PNEUMATIQUES RECHAPÉS POIDS LOURDS

NOUVELLES RÈGLES DE MIXAGE DES PNEUMATIQUES SUR UN MÊME ESSIEU

Suite aux travaux de concertation entre manufacturiers et pouvoirs publics de 2017 et à l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 18 juillet 2019 relatif aux pneumatiques.

1. PNEUMATIQUE(S) RECHAPÉ(S)

LES PNEUMATIQUES RECHAPÉS MONTÉS SUR UN MÊME ESSIFU DOIVENT AVOIR :

 Été rechapés par le même manufacturier (le manufacturier d'origine n'est pas pris en compte).

ET LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

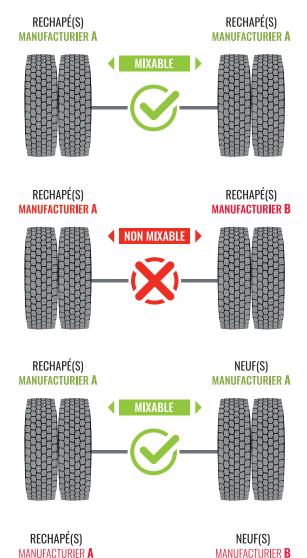
- Dimension
- Catégorie d'utilisation
- Structure (radiale ou diagonale)
- Catégorie de vitesse
- Indice de capacité de charge

2. MIXAGE PNEUMATIQUE(S) RECHAPÉ(S) + NEUF(S)

Les pneumatiques neufs et les pneumatiques rechapés peuvent être montés sur un même essieu (en montage simple ou jumelé) sous réserve qu'ils aient été fabriqués par le même manufacturier et aient les mêmes caractéristiques suivantes :

- Dimension
- Catégorie d'utilisation
- Structure (radiale ou diagonale)
- Catégorie de vitesse
- Indice de capacité de charge

Et si les pneumatiques rechapés l'ont été par le manufacturier du pneumatique neuf.



NON MIXABLE

La mixibilité entre marques de rechapage n'est possible qu'au sein du même manufacturier.

La mixibilité neuf /rechapé n'est possible qu'au sein d'un même manufacturier.







AVERTISSEMENT:

Ce tableau ne s'applique qu'en présence de pneumatiques rechapés montés sur un même essieu (en montage simple ou jumelé), éventuellement en coexistence avec des pneus neufs. Dans ces cas, conformément au tableau, la mixabilité entre marques est possible au sein d'un même manufacturier.







Contrairement aux pneumatiques rechapés, le mixage sur un même essieu de pneus neufs de marques différentes du même manufacturier n'est pas possible si le type réglementaire et donc le numéro d'homologation ne sont pas identiques.



